

NOUS CONTACTER

N° client : 5 021 547 355
Identifiant Internet :
CONTACT@THOMAS34.FR

Par Internet

[edf.fr](https://www.edf.fr)

application mobile : EDF & MOI

mail : serviceclient@edf.fr

Par téléphone

Du lundi au samedi dès 8h et jusqu'à 20h

3404

(Service gratuit + prix appel)

Mon Compte Sur Serveur Vocal

09 70 83 33 33

(Service gratuit + prix appel)

Par courrier

EDF SERVICE CLIENTS TSA 21941
62978 ARRAS CEDEX 9

Urgence dépannage Electricité (Enedis)

0972675091 (Service gratuit + prix appel)

NOUS ADRESSER VOTRE CHEQUE ENERGIE

Par internet

<https://www.chèqueenergie.gouv.fr>

Par courrier

EDF TSA 81401
87014 LIMOGES Cedex 1

Lieu de consommation

BP
29 AVENUE DE LA CURE D AIR
91400 ORSAY

Titulaire du contrat

M. THOMAS THIBAUT

Votre contrat

N° de client : 5 021 547 355

N° de compte : 4 08 4 033 192 401

(numéro à transmettre pour le règlement de vos factures)

Electricité "Tarif Bleu"

- Point de livraison (PDL) :
N° 22 223 733 617 908
- Puissance : 09 kVA
- Base



M. THOMAS THIBAUT
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Facture du 10/07/2023

N° 34 392 954 494

Electricité (relevé estimé)	28,34 €
TVA	1,56 €

Facture TTC

29,90 €

Montant total
29,90 €
TTC

A payer avant
le 25/07/2023

Les prochaines étapes

- Prochaine facture vers le 10/09/2023.
- Pour établir au plus juste votre prochaine facture, pensez à communiquer votre relevé de compteur d'électricité sur le site d'Enedis ou appeler le serveur vocal au 09 70 82 53 83 entre le 22/10/2023 et le 07/11/2023

Comment payer ?

Par Internet : choisir « Payer ma facture ».

Par téléphone au 09 70 83 33 33 (Service gratuit + prix appel) :
choisir « Payer ma facture ».

Par TIP : détacher le TIP et suivre les instructions sur l'enveloppe jointe.

Par chèque : à l'ordre d'EDF en joignant le TIP.

En espèces : dans un bureau de poste avec votre facture.

Tenez compte des délais postaux : la date de paiement sur votre facture est celle à laquelle nous devons avoir reçu votre règlement.

Pour vos prochaines factures, simplifiez-vous la vie !

Payez par prélèvement automatique mensuel ou bimestriel.
Connectez-vous dès maintenant sur votre espace Client.



Détail de la facture du 10/07/2023 N°34392954494



Votre contrat Electricité

"Tarif Bleu" - 09 kVA - Option Base - Compteur électromécanique n°579

	Prix €HT/mois	Montant €HT	TVA
Abonnement			
Base - 09kVA - du 11/07/23 au 10/09/23	12,08	24,16	5,5%
Total Abonnement (dont acheminement 19,04 €)		24,16	
	Relevé début	Relevé fin	Conso kWh
Consommation		Prix €HT/kWh	Montant €HT
Base - 09kVA - du 11/05/23 au 10/07/23	34770 (Client)	34770 (Estimé)	0
			0,1708
Total Consommation (dont acheminement 0,00 €)		0,00	
	Conso kWh	Prix €HT/ kWh	Montant €HT
Taxes et Contributions			TVA
Contribution Tarifaire d'Acheminement Electricité (CTA)		4,18	5,5%
Total Taxes et Contributions		4,18	
Total Electricité hors TVA		28,34	

En conclusion

Total facture hors TVA du 10/07/2023	28,34 €	Montant total 29,90 € TTC
TVA 5,50 % sur un montant total de 28,34 €	1,56 €	
Total facture TTC du 10/07/2023	29,90 €	



Evolution de votre consommation facturée en kWh

	Relevé Enedis		Relevé Client		Relevé estimé
--	---------------	--	---------------	--	---------------



Votre consommation en Electricité

○	○	○	○	○	○	○	○	○
de Mar22 à Mai22	de Nov21 à Jun22	de Jun22 à Jul22	de Jul22 à Sep22	de Sep22 à Nov22	de Nov22 à Jan23	de Jan23 à Mar23	de Jun22 à Mai23	de Mai23 à Jul23

Des infos à portée de main !

Des explications concernant les taxes et contributions sur
particulier.edf.fr/taxesMieux comprendre les détails de votre facture sur
particulier.edf.fr/factureEtre informé sur les prix sur
particulier.edf.fr/prix



Pour votre information

Données personnelles

Nous vous invitons à consulter la mise à jour de notre charte de protection des données, disponible sur notre site particulier.edf.fr via l'onglet "Données personnelles" en bas de page. Vous pouvez aussi la demander à votre conseiller EDF, dont les coordonnées sont rappelées en première page de cette facture

Prix

Electricité : Le montant de la CTA a évolué le 01/08/2022. Le montant de la CSPE a évolué le 01/01/2023 et le 01/02/2023. Sur décision des pouvoirs publics, le Tarif Réglementé de Vente a évolué le 01/02/2023. Plus d'information sur le site edf.fr.

Taxes et contributions

La CTA, TICGN, CSPE, TCFE évoluent conformément à la réglementation

CTA électricité : 21,93% de la part acheminement de l'abonnement

Pénalités de retard

Conformément aux conditions générales de vente, à défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues seront majorées de plein droit de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50 €.

Mentions relatives à votre contrat d'électricité :

Résiliation possible du contrat à tout moment sans préavis ni pénalité.
Offre à tarif réglementé.

Origine 2021 de l'électricité de votre offre : 82,7% nucléaire, 8% renouvelables (dont 2,4% hydraulique et marine), 7,5% gaz, 0,9% charbon, 0,5% pétrole, 0,4 % autres fossiles.

Origine 2021 de l'électricité vendue par EDF et indicateurs d'impact environnemental : www.edf.fr/origine-de-l-electricite-fournie-par-edf

Votre mode de consommation a peut être évolué. Assurez vous que votre consommation annuelle corresponde bien à l'option que vous avez souscrite et si besoin, contactez nous !

Vous souhaitez faire une réclamation écrite ?

Vous pouvez vous adresser à EDF, qui met à disposition un parcours en deux étapes, pour vous assurer une réponse dans les meilleurs délais

- **Etape 1** : vous adressez votre réclamation par internet à particulier.edf.fr ou par courrier à EDF SERVICE CLIENTS - TSA 21941 - 62978 ARRAS CEDEX 9.
- **Etape 2** : la réponse apportée par le Service Clients ne vous satisfait pas, vous pouvez alors envoyer votre réclamation par internet à particulier.edf.fr ou par courrier à EDF Service Consommateurs - TSA 31942 - 62978 ARRAS CEDEX 9.

Si vous avez sollicité par écrit le Service Clients, puis le Service Consommateurs, et si vous restez en désaccord avec la réponse du Service Consommateurs, vous pouvez saisir directement et gratuitement le Médiateur de la Consommation du groupe EDF sur le site <https://mediateur.edf.fr> ou, par courrier au : Médiateur du groupe EDF - TSA 50026 - 75804 PARIS CEDEX 8.

Indépendamment de ces recours, si, dans un délai de deux mois, votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend, en cas de litige à l'exécution du contrat, vous pouvez saisir directement et gratuitement le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou, par courrier, au Médiateur national de l'énergie - Libre Réponse n°59252 - 75443 PARIS CEDEX 9.

Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics,

0 800 112 212 Service & appel gratuits

Pour de plus amples informations, reportez-vous aux Conditions Générales de Vente ou rendez-vous sur cgv.edf.com



TRE0240840331924010000000299040

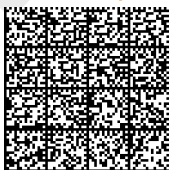
ICS : FR47EDF001007
RUM : TIP514084033192401343929544941007

THOMAS THIBAUT
9 IMPASSE LES HAUTS DE
SERIGNAN
34410 SERIGNAN

TIPSEPA

Montant en euros
29,90

Flashez-moi pour



payer en ligne

Joignez un Relevé d'identité bancaire

DATE

SIGNATURE

Identification
règlement

4 08 4033192401 34392954494

EDF
87077 LIMOGES CEDEX 09

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez EDF à envoyer ces instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de EDF. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

343929544943 THOMAS THIBAUT

001565100715 42408403319240134392954494623151

2990

DUPLICATA

M. THOMAS THIBAUT
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Le 10 Juillet 2023,

Objet : les Conditions Générales de Vente (CGV) du Tarif Bleu évoluent.

Monsieur,

Ce document vous est adressé à titre d'information. Les évolutions de vos CGV ne remettent pas en cause votre fourniture d'électricité et vous n'avez aucune action à réaliser.

Les CGV des Clients résidentiels évoluent pour prendre en compte notamment le déploiement des compteurs communicants Linky et des précisions sur nos pratiques commerciales(1).

Les nouvelles dispositions s'appliqueront 1 mois après la réception de ce courrier.

L'objectif de ce courrier ? Vous aider à mieux comprendre les principales évolutions des CGV. En voici, ci-dessous, un résumé en quelques lignes.

Article 1 - Objet

La nouvelle rédaction précise que les consommations régies par les présentes CGV sont réservées à un usage principalement domestique. Le Client doit informer EDF en cas de changement de sa situation, notamment en cas d'affectation de sa consommation d'électricité à son activité professionnelle. À noter toutefois, le fait qu'un Client résidentiel fasse ponctuellement du télétravail depuis son domicile n'affecte pas l'usage domestique de l'alimentation de son logement.

Article 3.1 : Souscription du contrat

La nouvelle rédaction précise la date de prise d'effet pour les Clients équipés d'un compteur communicant Linky. La mise en service est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain de l'envoi de la demande de mise en service, sauf si une intervention sur place du gestionnaire de réseau de distribution, Enedis, est nécessaire.

Article 3.4 - Résiliation du contrat

La nouvelle rédaction précise les modalités de résiliation pour les Clients équipés d'un compteur communicant Linky. Les consommations prises en compte pour l'établissement de la facture sont celles télé-relevées le jour de la résiliation.

(1) Si vous avez souscrit votre contrat à compter du 25 mai 2023, vos CGV prennent déjà en compte les nouvelles dispositions.

Article 4.2 - Mise en extinction d'une option tarifaire

Pour le Tarif Réglementé de Vente, les Pouvoirs Publics peuvent décider de l'extinction d'une option tarifaire (comme par exemple EJP). Le Client peut conserver l'option tarifaire en extinction tant qu'il ne demande pas la modification de cette option. Dans un souci de clarification, la nouvelle rédaction précise que toute modification de la puissance souscrite fait perdre le bénéfice de l'option tarifaire en extinction.

Article 4-3 - Conseil tarifaire

La nouvelle rédaction précise que le conseil tarifaire délivré par un conseiller client est établi sur la base des usages et équipements déclarés par le Client.

Article 6-2 - Modalités de facturation

Un Client équipé d'un compteur communicant Linky, qui n'a pas opté pour la mensualisation, reçoit tous les deux mois une facture établie sur la base de ses consommations réelles télé-relevées et transmises par Enedis, le gestionnaire de réseau de distribution.

Article 7-2 - Modes de paiement

Les CGV énumèrent les différents modes de paiement. Le TIP en ligne, très peu utilisé, est supprimé.

La nouvelle rédaction précise, par ailleurs, qu'à la suite de deux rejets de prélèvement de mensualisation consécutifs, le prélèvement automatique est suspendu. Cette pratique a pour but d'éviter aux Clients la facturation de frais bancaires. Pour les Clients ayant opté pour la mensualisation, le rythme de facturation sera alors modifié, leurs factures leur seront adressées tous les deux mois.

Article 12 - Correspondance et informations

Le Client peut contacter un conseiller EDF par téléphone au 3404 (Service gratuit + prix appel).

Article 13 - Définitions

Dans un souci de clarification, nous avons inséré un nouvel article avec la définition de plusieurs termes ou expressions employés dans les CGV.

Par ailleurs, **la synthèse des dispositions générales relatives à l'utilisation du réseau public de distribution** (Annexe 2 bis au contrat GRD-F) figurant en annexe des CGV a été modifiée par Enedis.

En cas de désaccord avec les présentes modifications apportées aux CGV, vous pouvez résilier votre contrat à tout moment et sans pénalité quel qu'en soit le motif.

Comment se procurer vos nouvelles CGV ? Rendez-vous sur le site particulier.edf.fr, dans votre espace client ou par courrier en appelant le numéro indiqué sur votre facture.